



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2005/L.23
3 décembre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Vingt-troisième session

Montréal, 28 novembre-6 décembre 2005

Point 3 a) de l'ordre du jour

Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

Solutions envisageables pour les processus d'examen

**Processus d'examen au cours de la période 2006-2007 pour les Parties
visées à l'annexe I de la Convention**

Projet de conclusions proposé par le Président

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa vingt-troisième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a décidé de recommander à la Conférence des Parties d'adopter le projet de décision ci-après à sa onzième session.

Projet de décision -/CP.11

**Processus d'examen au cours de la période 2006-2007 pour les Parties visées
à l'annexe I de la Convention**

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions 2/CP.1, 22/CP.7, 23/CP.7, 4/CP.8, 19/CP.8 et 25/CP.8,

Reconnaissant que les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) ont accumulé une vaste expérience de la notification et de l'examen de communications nationales et d'inventaires nationaux de gaz à effet de serre,

Reconnaissant en outre combien il importe de préserver l'intégrité et la rigueur du processus d'examen prévu au titre de la Convention,

Reconnaissant également qu'une rationalisation des procédures d'examen est nécessaire au cours de la période 2006-2007 afin de garantir une utilisation efficace des ressources nécessaires pour faire face aux besoins additionnels en matière d'examen pour les Parties visées à l'annexe I qui sont aussi des Parties au Protocole de Kyoto,

1. *Prie* le secrétariat d'organiser un examen centralisé des quatrièmes communications nationales, en veillant à un équilibre approprié, lors de la sélection des membres des équipes d'examen, entre experts de Parties visées à l'annexe I de la Convention et experts de Parties non visées à l'annexe I de la Convention, comme stipulé dans les directives d'examen¹ adoptées dans la décision 19/CP.8;

2. *Prie* le secrétariat de réaliser un examen approfondi, dans les pays, des quatrièmes communications nationales des Parties qui le demandent;

3. *Prie* le secrétariat d'établir des rapports individuels des examens centralisés et des examens dans le pays mentionnés aux paragraphes 1 et 2 plus haut, qui seront communiqués aux Parties intéressées pour observation conformément aux procédures d'examen en usage;

4. *Prie* le secrétariat d'établir le rapport de compilation-synthèse des quatrièmes communications nationales pour examen par la Conférence des Parties à sa treizième session (décembre 2007);

5. *Décide* que pour les soumissions d'inventaires en 2006, l'examen annuel des inventaires des Parties visées à l'annexe I pourra être reprogrammé afin de faciliter la coordination avec d'autres examens;

6. *Note* que la mise au point et la diffusion du logiciel de notification du cadre commun de présentation (CRF) par le secrétariat facilitera la soumission et la gestion de l'information figurant dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre;

7. *Décide* que les Parties visées à l'annexe I devraient utiliser le logiciel de notification CRF pour la soumission de leurs inventaires nationaux de gaz à effet de serre dus à partir d'avril 2006, afin d'aider le secrétariat à organiser les examens de façon efficace et ordonnée.

¹ FCCC/CP/2002/8.